

Centre de santé et de services sociaux
Lucille-Teasdale

Le milieu de vie,
on prend ça à



CODE D'ÉTHIQUE
des centres d'hébergement

Définition milieu de vie

Notre raison d'être est de créer, à même nos ressources, un milieu de vie où le résident se sent CHEZ LUI et est reconnu comme membre de la COLLECTIVITÉ.

Pour réaliser un tel milieu de vie, nous devons continuellement être à L'ÉCOUTE des résidents, de leur famille et de leurs proches, les respecter ainsi que leurs CHOIX et adopter une APPROCHE PERSONNALISÉE dans l'ensemble de nos actions et de nos décisions quotidiennes.



Notes

- La définition « Milieu de vie » a été adoptée par le conseil d'administration le 24 avril 2007.
- Le code d'éthique a été adopté par le conseil d'administration le 15 avril 2008.
- Pour alléger le texte, le terme « résident » inclut celui de « résidente ». Il peut également désigner le représentant légal, son mandataire ou une personne significative lorsque la personne est inapte.

Processus d'élaboration du **code d'éthique**

Au cours de l'année 2007, la *Direction de l'hébergement du CSSS Lucille-Teasdale* s'est engagée dans un processus d'élaboration d'un code d'éthique harmonisé pour ses sept centres d'hébergement. Pour ce faire, nous avons privilégié une démarche de consultation qui se voulait mobilisante pour l'ensemble des personnes concernées par le code d'éthique.

Plus de 150 personnes (résidents, membres de familles, bénévoles, médecins, intervenants de tous les services et de plusieurs titres d'emploi) se sont engagées dans un processus de réflexion et de validation du contenu d'un code d'éthique inspiré des codes d'éthique existants dans chacun des centres d'hébergement.

C'est ainsi, qu'après plusieurs mois de consultations et quelques ébauches, le code d'éthique fut adopté par le conseil d'administration le 15 avril 2008.

Cette longue démarche de consultation est en lien avec notre volonté d'offrir aux résidents et leur famille, des milieux de vie et de soins de qualité. C'est en ayant à cœur d'agir ensemble au quotidien que nos actions et nos décisions se réaliseront dans le respect du résident, de ses droits et de son autonomie.

Notre code d'éthique traite de CINQ GRANDS DROITS :

- RESPECT
- PARTICIPATION ET RESPONSABILITÉ
- CONFIDENTIALITÉ
- PROTECTION ET SÉCURITÉ
- CONTINUITÉ

Droit au respect

LE RÉSIDENT A DROIT :

- d'être considéré comme une personne unique, ayant un vécu antérieur et un désir de vivre en continuité avec ce qu'il est;
- au respect de son identité, de sa dignité, de son intimité et de son environnement.



LE RÉSIDENT A LA RESPONSABILITÉ :

- de communiquer ses volontés en regard des services qui lui sont dispensés;
- de respecter les membres du personnel, les bénévoles de même que toutes personnes ayant accès à l'établissement;
- de reconnaître aux autres résidents les mêmes droits qui lui sont reconnus et faire preuve de tolérance envers les autres résidents;
- de préserver l'environnement physique dans lequel il vit.

TOUT INTERVENANT DOIT :

- s’informer, respecter et agir au quotidien en fonction de l’histoire de vie du résident, de ses goûts, ses habitudes, son rythme, ses valeurs, ses croyances et ses choix;

- s’adresser au résident en le vouvoyant et en utilisant le nom de son choix précédé de monsieur ou madame;

- regarder, écouter, parler et agir auprès du résident avec chaleur et empathie (sans familiarité);

- en présence d’un résident, demeurer toujours en relation avec ce dernier;

- frapper ou s’annoncer à la porte et attendre l’accord du résident avant d’entrer;

- en l’absence du résident, obtenir son autorisation pour entrer dans sa chambre;

- respecter les biens et espaces personnels du résident et, en aucun temps, les utiliser pour son usage personnel ou pour toute autre personne;

- utiliser prioritairement les espaces et biens communautaires pour l’usage des résidents;

- effectuer son travail en minimisant le bruit afin de respecter la tranquillité des résidents.

Droit à la participation et à la responsabilité

LE RÉSIDENT A DROIT :

- au maintien de son autonomie;
- de prendre des responsabilités dans son milieu de vie;
- d'exprimer ses opinions, critiques et suggestions concernant son milieu de vie;
- de faire des choix en ce qui concerne ses soins, ses services, son environnement et sa personne;
- de participer à son plan d'intervention.

LE RÉSIDENT A LA RESPONSABILITÉ :

- de collaborer aux soins et services qui lui sont dispensés;
- d'exprimer ses choix;
- de faire des choix qui respectent les droits des autres résidents, des intervenants et des visiteurs.



TOUT INTERVENANT DOIT :

- s'informer régulièrement de la nature de l'aide dont le résident a besoin;

- encourager le résident à accomplir par lui-même les gestes de la vie quotidienne et à s'impliquer dans son milieu de vie;

- être à l'écoute et ouvert aux commentaires des résidents;

- informer le résident dans un langage accessible, de tous les choix possibles, des conséquences de ses choix et en assurer le respect;

- participer au plan d'intervention s'il est concerné par les soins et les services à offrir aux résidents.

Droit à la confidentialité

LE RÉSIDENT A DROIT :

- à la confidentialité sur tout ce qui le concerne.

LE RÉSIDENT A LA RESPONSABILITÉ :

- de transmettre toute information ayant un impact sur la santé et la sécurité d'autrui.



TOUT INTERVENANT DOIT :

- garder confidentiel tout renseignement concernant un résident à moins que sa sécurité et sa santé ou celles d'autrui soient en danger;
- partager seulement avec les personnes concernées et dans les lieux appropriés toute information jugée pertinente dans le cadre du plan d'intervention du résident.

Droit à la **protection** et à la **sécurité**

LE RÉSIDENT A DROIT :

- à la stabilité dans les interventions requises et dans les attitudes professionnelles d'une équipe à l'autre et d'un jour à l'autre;
- à un milieu de vie sécuritaire, dénué de violence, d'abus et de discrimination.



LE RÉSIDENT A LA RESPONSABILITÉ :

- de faire connaître à une personne en responsabilité toute négligence, abus ou violence dont il a été victime ou témoin.

TOUT INTERVENANT DOIT :

- s'identifier auprès des résidents et porter sa carte d'identité;
- utiliser les techniques sécuritaires dans le cadre de son travail et respecter les consignes de prévention et de sécurité en vigueur;
- communiquer les informations pertinentes aux intervenants des services et quarts de travail concernés;
- écouter et offrir son soutien au résident qui lui confie être victime ou témoin de situation d'abus et, avec son consentement, entreprendre toutes autres démarches nécessaires;
- signaler à une personne en responsabilité, tout comportement de négligence, d'abus et de violence dont il est témoin.

Droit à la continuité

LE RÉSIDENT A DROIT :

- de participer et de demeurer en contact avec son réseau social autant à l'intérieur qu'à l'extérieur du centre d'hébergement.



LE RÉSIDENT A LA RESPONSABILITÉ :

- d'informer lorsqu'il s'absente du centre d'hébergement.

TOUT INTERVENANT DOIT :

- encourager et soutenir le résident à maintenir ses contacts sociaux;

- permettre au résident de participer aux activités et l'accompagner selon ses capacités;


- intégrer la famille ou les proches au milieu de vie.

Comité de résidents

Il existe un comité de résidents dans chaque centre d'hébergement composé de résidents et de membres de famille. Celui-ci exerce les fonctions suivantes :

- renseigner les résidents sur leurs droits et leurs obligations;
- promouvoir l'amélioration de la qualité des conditions de vie des résidents et évaluer le degré de leur satisfaction à l'égard des services obtenus de l'établissement;
- défendre les droits et les intérêts collectifs des résidents ou les droits et intérêts individuels d'un résident auprès de l'établissement ou de toute autorité compétence.

*N'hésitez pas à consulter votre comité de résidents.
Il est là pour vous.*



Au CSSS Lucille-Teasdale,
le milieu de vie,
on prend ça à



Nos coordonnées

■ **Centre d'hébergement
J.-H.-Charbonneau**

3095, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1W 1B2
514 523-1173

■ **Centre d'hébergement
Robert-Cliche**

3730, rue Bellechasse
Montréal (Québec) H1X 3E5
514 374-8660

■ **Centre d'hébergement
Éloria-Lepage**

3090, avenue de la Pépinière
Montréal (Québec) H1N 3N4
514 252-1710

■ **Centre d'hébergement
Rousselot**

5655, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1N 1A4
514 254-9421

■ **Centre d'hébergement
de la Maison-Neuve**

2300, rue Nicolet
Montréal (Québec) H1W 3L4
514 527-2161

■ **Centre d'hébergement
Jeanne-Le Ber**

7445 rue Hochelaga
Montréal (Québec) H1N 3V2
514 251-6000

■ **Centre d'hébergement
Marie-Rollet**

5003, rue Saint-Zotique
Montréal (Québec) H1T 1N6
514 729-5281